

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'AMBOISE par courrier du 4 Septembre 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi onze Septembre deux mille douze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Membres Présents** : M. GUYON Christian, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. BERDON, Mme DUPONT, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme GENTY.

**Absents Excusés** : M. GAUDION a donné pou voir à M. GASIOROWSKI, M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à M. NYS, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEVRET a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. DURAN, Mme NOUVELLON a donné pouvoir à Mme PREEL, Mme BLATE a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme GRIBET.

**Secrétaire de Séance** : Mme Sophie AULAGNET ;

**ORDRE DU JOUR**

***AFFAIRES PUBLIQUES ET FINANCIERES***

n° 12-90 : Responsabilité civile de la Commune : Indemnisations page 02

***DÉVELOPPEMENT URBAIN***

n° 12-91 : Lancement du marché de programme de rénovation urbaine  
de la Verrerie/phase 2 page 03

n° 12-92 : Garantie d'emprunts - Val Touraine Habitat –  
Opération 2 place St Denis page 04

n° 12-93 : Convention de rétrocession des espaces communs –  
Les Hauts de Choiseul 2 et 3 page 07

n° 12-94 : Demande de subvention LEADER pour la ligne de bus page 09

n° 12-95 : Approbation du plan de financement relatif à l'AVAP page 16

n° 12-96 : Acquisition d'un immeuble 46 rue Léonard Perrault –  
Succession Sécail/Traques page 17

n° 12-97 : Déclaration Préalable : Aménagement d'un belvédère  
Rue Léonard Perrault page 18

***RESSOURCES HUMAINES***

n° 12-98 : Nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux page 19

n° 12-99 : Création de postes au service Education-Jeunesse page 20

***EDUCATION-JEUNESSE***

n° 12-100 : Demande de Permis de Construire : Extension de l'école Richelieu page 21

n° 12-101 : Demande de subvention : Classe instrumentale à l'école  
élémentaire George Sand page 23

***ECONOMIE – COMMERCE***

n° 12-102 : Mise à disposition du domaine communal pour l'organisation du  
déballage par l'association « Amboise Commerce » page 24

***CULTURE – PATRIMOINE***

n° 12-103 : Aide au profit du Cercle AMBACIA page 29

n° 12-104 : Restauration du Monument aux Morts du Mail page 29

**INFORMATION SUR LES DECISIONS**

page 30

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE : INDEMNISATIONS**

M. GUYON : Responsabilité Civile de la Commune : Indemnisations. Eric Degenne.

M. DEGENNE : Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

\*\*\*\*\*

La chute d'une branche d'arbre a endommagé le véhicule de Mme Rosaline GUIGNON stationnée sur le parking du Mail, le 22 juillet 2011.

Cette chute a provoqué le bris du pare-brise et un enfoncement de la tôle.  
Le coût des réparations s'est élevé à 512 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé de d'indemniser l'assureur de Mme GUIGNON, à savoir la compagnie Allianz, indemnisation automobile TSA 61015 92087 La Défense cedex, à hauteur de 512 €, suite aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Mme GUIGNON par la chute d'une branche sur le parking du Mail.

-----

Le 9 mai 2012, lors de la tonte des espaces verts sur l'Ile d'Or par les agents de la ville, le véhicule de M. André DEVALLEE, domicilié 6, impasse du Clos des Jardins à 37530 Chargé, a été endommagé par une pierre projetée occasionnant le bris de la vitre latérale droite.

Le montant des réparations du véhicule s'est élevé à 289,39 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé de d'indemniser l'assureur de M. DEVALLEE, à savoir la compagnie GMF, CS 70024, 34 rue Rameau 17 002 La Rochelle cedex 1, à hauteur de 289,39 €.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATIONS**

**RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE : INDEMNISATION Mme GUIGNON**

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.

Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

\*\*\*\*\*

La chute d'une branche d'arbre a endommagé le véhicule de Mme Rosaline GUIGNON stationnée sur le parking du Mail, le 22 juillet 2011.

Cette chute a provoqué le bris du pare-brise et un enfoncement de la tôle.  
Le coût des réparations s'est élevé à 512 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé de d'indemniser l'assureur de Mme GUIGNON, à savoir la compagnie Allianz, indemnisation automobile TSA 61015 92087 La Défense cedex, à hauteur de 512 €, suite aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Mme GUIGNON par la chute d'une branche sur le parking du Mail.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

-----  
***RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE  
INDEMNISATION M. DEVALLEE***

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama.  
Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

Le 9 mai 2012, lors de la tonte des espaces verts sur l'Île d'Or par les agents de la ville, le véhicule de M. André DEVALLEE, domicilié 6, impasse du Clos des Jardins à 37530 Chargé, a été endommagé par une pierre projetée occasionnant le bris de la vitre latérale droite.

Le montant des réparations du véhicule s'est élevé à 289,39 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé de d'indemniser l'assureur de M. DEVALLEE, à savoir la compagnie GMF, CS 70024, 34 rue Rameau 17 002 La Rochelle cedex 1, à hauteur de 289,39 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
\* Accepte cette proposition.

***LANCEMENT DU MARCHE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
DE LA VERRERIE - PHASE 2***

**M. GUYON** : Nelly Chauvelin pour le lancement de programme de rénovation urbaine de la Verrerie – phase 2.

**Mme CHAUVELIN** : La Ville s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de la Verrerie en lien avec de nombreux partenaires publics. Ce projet prend forme à travers un programme de travaux pluriannuel qui, mois après mois, change le visage et l'ambiance du quartier. Cette programmation intègre à la fois des travaux sur le bâti, sur les voiries et sur les espaces communs. Elle participe de façon

décisive à la réussite de la politique de la ville menée depuis 2007 en faveur de ce quartier.

Il convient aujourd'hui de lancer la seconde phase qui comporte un réaménagement de la rue Ronsard et de son carrefour avec l'avenue de la Verrerie ainsi que la reprise et la création du cheminement piéton dans le quartier.

Une consultation doit donc être lancée auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine. Le marché comprendra plusieurs postes de prestations, à savoir :

- \* Lot 1 – voirie, réseaux divers
- \* Lot 2 – éclairage public
- \* Lot 3 – aménagements paysagers

La consultation est passée suivant une procédure adaptée, le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 480 000 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour le programme de rénovation urbaine de la Verrerie phase 2 ?

Après la phase I, cela a déjà changé de paysage.

M. GUYON : Et prochainement, on devrait commencer, sous maîtrise d'ouvrage de Val Touraine Habitat, la résidentialisation des bâtiments, ce qui devrait modifier complètement la vue, il n'y a pas que la rue Joachim du Bellay. La résidentialisation devrait toucher tous les rez-de-chaussée, avec un accès direct depuis le seuil, avec portillon, petite clôture, petit carré de pelouse. C'est uniquement pour les appartements se trouvant en rez-de-chaussée. Les derniers étages continueront par être desservis par les escaliers qui se trouveront de chaque côté, en pignon.. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Ville s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de la Verrerie en lien avec de nombreux partenaires publics. Ce projet prend forme à travers un programme de travaux pluriannuel qui, mois après mois, change le visage et l'ambiance du quartier. Cette programmation intègre à la fois des travaux sur le bâti, sur les voiries et sur les espaces communs. Elle participe de façon décisive à la réussite de la politique de la ville menée depuis 2007 en faveur de ce quartier.

Il convient aujourd'hui de lancer la seconde phase qui comporte un réaménagement de la rue Ronsard et de son carrefour avec l'avenue de la Verrerie ainsi que la reprise et la création du cheminement piéton dans le quartier.

Une consultation doit donc être lancée auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Le marché comprendra plusieurs postes de prestations, à savoir :

- \* Lot 1 – voirie, réseaux divers
- \* Lot 2 – éclairage public
- \* Lot 3 – aménagements paysagers

La consultation est passée suivant une procédure adaptée, le montant global prévisionnel des travaux s'élève à 480 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à lancer une consultation auprès des différentes entreprises pour le programme de rénovation urbaine de la Verrerie phase 2.

**GARANTIE D'EMPRUNTS VAL TOURAINE HABITAT : « Opération 2 Place Saint Denis »**

M. GUYON : Garantie d'emprunt Val Touraine Habitat. Françoise Dupont.

Mme DUPONT : Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements collectifs « 2 Place Saint Denis » à AMBOISE, la société VAL TOURAINE HABITAT sollicite la garantie de la Commune pour 2 emprunts PLUS auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un montant total de 361 400 € se décomposant ainsi :

- l'un, pour l'acquisition du terrain pour un montant de 119 479 € sur 50 ans
- l'autre, pour la construction des logements pour un montant de 241 921 € sur 40 ans

Cette opération est en phase avec les souhaits de la Municipalité en matière de développement urbain puisqu'elle prévoit la création de nouveaux logements sociaux en centre ville et y facilite la mixité sociale grâce à la mixité de l'habitat.

Depuis 1994, la garantie des emprunts est partagée entre le Conseil Général à hauteur de 65 % et la Commune, à hauteur de 35 %.

Les conditions de la garantie d'emprunt sont les suivantes :

- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité des annuités : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet des contrats en cas de variation de taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Index : Livret A

La garantie de la Collectivité serait accordée sur la durée totale des deux prêts.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engagerait à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Acceptez-vous de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 5 logements collectifs « 2 Place Saint Denis » par Val Touraine Habitat à hauteur de 35 % du montant des deux emprunts soit pour un montant de 126 490 € ?

M. GUYON : Il s'agit de aile ouest dans l'ancienne maison de retraite. Lorsqu'on est sur l'espace Mercier et qu'on est le dos à l'église St Denis, c'est la partie gauche qui est désaffectée depuis longtemps, qui était la propriété de l'Hôpital puisque c'était une aile de la maison de retraite et que le Président de l'époque que j'étais, avait vendu au Conseil Général. Le Conseil Général n'a pas souhaité le revendre mais plutôt négocier avec Val Touraine Habitat qui est le bras armé du Conseil Général en matière d'aménagements et de logements sur le territoire de l'Indre et Loire.

Mme DUPONT : Ce qui est important, c'est que ce soit en centre-ville

M. GUYON : L'important, c'est que ce soit en centre ville. Nous allons avoir deux opérations avec du logement social en centre-ville. Pour l'instant, il n'y avait qu'un logement social qui se trouvait à mi-montée de la rue Bretonneau. Un seul. Là, nous aurons les 5 de Val Touraine Habitat et 7, je crois de Touraine Logement qui se trouveront à l'étage de la Poste. Oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Je vais peut-être dire une bêtise, mais ce n'est pas 0.60 point de base, le taux du livret A ?

M. GUYON : C'est une très bonne question

M. EHLINGER : Et comme le taux à côté est à 2,85 %, ça fait du moins 60..

Mme BONNEAU : dans le projet communiqué par VTH, c'est bien 60 points de base

M. GUYON : C'est un peu ennuyeux de voter une délibération qui... si c'est une erreur, elle est de taille ! On peut la voter avec une réserve. On vérifiera auprès de V.T.H. A cette condition, je vous propose de voter.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

- \* Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
- \* Vu la demande formulée par Val Touraine Habitat, et tendant à l'obtention de la garantie partielle d'emprunts auprès de la C.D.C.
- \* Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- \* Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements collectifs « **2 Place Saint Denis** » à AMBOISE pour un montant de 361 400 euros, la société **VAL TOURAIN HABITAT** sollicite la garantie de la commune à hauteur de 35 % pour ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 5 logements collectifs « 2 Place Saint Denis », dont les conditions sont les suivantes :

**Article 1 : Accord du garant**

La Commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur **35%** à la société VAL TOURAIN HABITAT de la somme pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant total de **361 400 €** souscrit par VAL TOURAIN HABITAT auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer la construction de **5 logements collectifs** situés à **AMBOISE, 2 Place St Denis**

**Article 2 : Caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

	Prêt destiné à l'acquisition du terrain	Prêt destiné à la construction des logements
Montant	<b>119 479 €</b>	<b>241 921 €</b>
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans

Les caractéristiques communes aux 2 emprunts sont les suivantes :

- \* Périodicité des échéances : annuelle
- \* Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois
- \* Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts + 60 points de base
- \* Taux annuel de progressivité des annuités : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet des contrats en cas de variation de taux du Livret A)
- \* Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- \* Index : Livret A

**Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des 2 prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans (PLUS construction) et 50 ans (PLUS acquisition) et porte sur les sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quote part d'emprunt total fixé à l'article 1.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à Val Touraine Habitat, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Article 4: Etendue et pouvoirs du signataire**

Le Conseil autorise le Maire ou tout délégué dûment habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**CONVENTIONS DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS : HAUTS DE CHOISEUL 2 ET 3**

M. GUYON : Daniel Duran pour les conventions de rétrocessions des espaces communs, les Hauts de Choiseul 2 et 3.

M. DURAN : La société Foncier Conseil Investissement a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 24 mai 2012 sous le numéro PA 3700312M0002 au lieudit « Le Clos Verreux » en partie Sud.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 20 lots à usage d'habitations individuelles,
- 1 lot d'accès (voirie, réseaux, espaces verts),
- 1 îlot à usage collectif (12 à 14 logements).

Les parcelles concernées sont cadastrées AK 236, 242, 245 à 251, 252p, 253p, 254p, 257p, 258p, 259p, 497p, 502 et 503 pour une superficie totale de 23 079 m<sup>2</sup>.

De même, la société Loticonseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 29 mai 2012 sous le numéro PA 3700312M0003 également au lieudit « Le Clos Verreux » mais en partie Nord.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 12 lots à usage d'habitations individuelles,
- 1 lot d'accès (voirie, réseaux, espaces verts).

Les parcelles concernées sont cadastrées AK 254p, 255p, 256p, 257p, 258p, 259p, 267p, 268 et 269p pour une superficie totale de 15 754 m<sup>2</sup>.

La Ville d'Amboise a souhaité réunir ces deux sociétés afin que les démarches soient menées en bonne intelligence, dans le sens d'un développement urbanistique harmonieux et afin que ces deux opérations représentent un même projet d'ensemble sur la deuxième partie à urbaniser entre la rue Jean Nicolas Fortin et la rue Saint Denis.

Au terme de ce travail commun, les sociétés Foncier Conseil Investissement et Loticonseil ont ainsi sollicité la mise en place d'une convention pour la mise en viabilité des terrains et la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la commune d'Amboise.

Il est précisé que ces deux sociétés prennent en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à leur aménagement.

A l'issue des travaux, et après réception contradictoire avec les services municipaux, il est proposé que les sociétés Foncier Conseil Investissement et Loticonseil cèdent à l'euro symbolique à la commune les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics, à l'exception des réseaux d'eaux usées qui seront transférés à la Communauté de Communes Val d'Amboise, pour incorporation dans le domaine public.

Autorisez-vous le Maire à signer les deux conventions avec la Société Foncier Conseil d'une part et avec la société Loticonseil d'autre part, pour la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité du programme d'aménagement « Les Hauts de Choiseul 2 et 3 » sis au lieu-dit « Le Clos Verreux » ?

M. GUYON : Il faut savoir que le principe d'une rétrocession, ce n'est pas neutre. Lorsqu'on va nous rétrocéder la voirie et les espaces verts, mais par exemple, les espaces verts et la voirie des Guillonnières, c'est déjà pour les espaces verts, d'entrée de jeu, 20 000 € par an et Michel Nys avait fait le calcul pour dire qu'au bout de tant d'années, les impôts que les gens paieront nous rembourseront ce qu'on engage en voirie, mais c'est au bout d'un grand nombre d'années. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DELIBERATION

La société Foncier Conseil Investissement a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 24 mai 2012 sous le numéro PA 3700312M0002 au lieudit « Le Clos Verreux » en partie Sud.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 20 lots à usage d'habitations individuelles,
- 1 lot d'accès (voirie, réseaux, espaces verts),
- 1 îlot à usage collectif (12 à 14 logements).

Les parcelles concernées sont cadastrées AK 236, 242, 245 à 251, 252p, 253p, 254p, 257p, 258p, 259p, 497p, 502 et 503 pour une superficie totale de 23 079 m<sup>2</sup>.

De même, la société Loticonseil a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 29 mai 2012 sous le numéro PA 3700312M0003 également au lieudit « Le Clos Verreux » mais en partie Nord.

Cette opération prévoit le découpage de la zone en :

- 12 lots à usage d'habitations individuelles,
- 1 lot d'accès (voirie, réseaux, espaces verts).

Les parcelles concernées sont cadastrées AK 254p, 255p, 256p, 257p, 258p, 259p, 267p, 268 et 269p pour une superficie totale de 15 754 m<sup>2</sup>.

La Ville d'Amboise a souhaité réunir ces deux sociétés afin que les démarches soient menées en bonne intelligence, dans le sens d'un développement urbanistique harmonieux et afin que ces deux opérations représentent un même projet d'ensemble sur la deuxième partie à urbaniser entre la rue Jean Nicolas Fortin et la rue Saint Denis.

Au terme de ce travail commun, les sociétés Foncier Conseil Investissement et Loticonseil ont ainsi sollicité la mise en place d'une convention pour la mise en viabilité des terrains et la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité à la commune d'Amboise.

Il est précisé que ces deux sociétés prennent en charge la totalité des travaux de viabilisation liée à leur aménagement.

A l'issue des travaux et après réception contradictoire avec les services municipaux, il est proposé que les sociétés Foncier Conseil Investissement et Loticonseil cèdent à l'euro symbolique à la commune les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics, à l'exception des réseaux d'eaux usées qui seront transférés à la Communauté de Communes Val d'Amboise, pour incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer les deux conventions avec la Société Foncier Conseil d'une part et avec la société Loticonseil d'autre part, pour la rétrocession des

espaces communs et des équipements de viabilité du programme d'aménagement « Les Hauts de Choiseul 2 et 3 » sis au lieu-dit « Le Clos Verreux ».

**SUBVENTION DE LA LIGNE DE BUS - PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

M. GUYON : Michel Gasiorowski pour la demande de subvention LEADER pour la ligne de bus.

M. GASIOROWSKI : Le 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du dispositif LEADER relayé localement par le Pays Loire Touraine.

Cette subvention concernait l'aménagement et l'exploitation de la première ligne de bus entre la ZI de la Boitardière et la gare SNCF (en passant par les quartiers du Vau de Lucé, la Croix Besnard, le Centre-ville et le Bout des Ponts).

Aujourd'hui et pour la troisième période consécutive, le programme européen Leader peut apporter une contribution financière.

Cette nouvelle participation concerne la période allant de septembre 2012 à mai 2013, sur laquelle le programme Leader peut cofinancer différents aménagements tels que :

- \* le mobilier urbain,
- \* la communication liée au projet (affiches, horaires, etc.),
- \* une partie de la prestation.

Ainsi, il est envisagé d'installer 2 abribus aux arrêts de la « Croix Besnard » et de « Vau de Lucé ». De même, des vitrines horaires complémentaires doivent être apposées pour mieux informer les usagers à différents arrêts.

Ces contributions sont possibles car elles correspondent aux enjeux et objectifs opérationnels de la fiche action n°8 du programme européen intitulée « *favoriser la mobilité des populations* ». Le projet a déjà été présenté au Comité de programmation Leader en 2010 et en 2011. Le montant prévisionnel de la subvention du programme européen Leader est de 7 293,36 €.

Le document joint, extrait du dossier de demande de subvention, présente le projet et le plan de financement élaboré par le Pays Loire Touraine avec les dépenses éligibles au programme européen ainsi que la cohérence du projet avec les principes de la stratégie Leader.

Approuvez-vous le projet ainsi que le plan de financement relatif à la ligne de bus dans le cadre de la programmation Leader ?

Vous avez le détail des fréquentations qui va toujours en augmentant et au niveau de l'Île d'Or, cet été, avec la fréquentation de la Piscine, le bus était archi-plein. Cela veut qu'il y a beaucoup d'amboisiens qui habitent des quartiers assez loin qui prennent le bus. On est satisfait du résultat de la fréquentation.

M. GUYON : On voit bien que cela répondait à un besoin. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du dispositif LEADER relayé localement par le Pays Loire Touraine.

Cette subvention concernait l'aménagement et l'exploitation de la première ligne de bus entre la ZI de la Boitardière et la gare SNCF (en passant par les quartiers du Vau de Lucé, la Croix Besnard, le Centre-ville et le Bout des Ponts).

Aujourd'hui et pour la troisième période consécutive, le programme européen Leader peut apporter une contribution financière.

Cette nouvelle participation concerne la période allant de septembre 2012 à mai 2013, sur laquelle le programme Leader peut cofinancer différents aménagements tels que :

- \* le mobilier urbain,
- \* la communication liée au projet (affiches, horaires, etc.),
- \* une partie de la prestation.

Ainsi, il est envisagé d'installer 2 abribus aux arrêts de la « Croix Besnard » et de « Vau de Lucé ». De même, des vitrines horaires complémentaires doivent être apposées pour mieux informer les usagers à différents arrêts.

Ces contributions sont possibles car elles correspondent aux enjeux et objectifs opérationnels de la fiche action n°8 du programme européen intitulée « *favoriser la mobilité des populations* ». Le projet a déjà été présenté au Comité de programmation Leader en 2010 et en 2011.

Le montant prévisionnel de la subvention du programme européen Leader est de 7 293,36 €.

Le document joint, extrait du dossier de demande de subvention, présente le projet et le plan de financement élaboré par le Pays Loire Touraine avec les dépenses éligibles au programme européen ainsi que la cohérence du projet avec les principes de la stratégie Leader.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le projet ainsi que le plan de financement relatif à la ligne de bus dans le cadre de la programmation Leader.

***SUBVENTION DE LA LIGNE DE BUS - PROGRAMME EUROPEEN LEADER***

Annexe 1

La ligne de bus a commencé à fonctionner le 17 mai 2010, puis a été inaugurée le 26 mai 2010. A ce jour, deux lignes sont en fonctionnement et sont assurées par un prestataire privé (plus une troisième assurée en régie). Elles sont en correspondance avec des horaires de trains et certains cars de Touraine Fil Vert. Le bus dessert notamment les deux quartiers prioritaires de la ville (La Verrerie et Malétrenne / Plaisance), le centre-ville, le Bout des Ponts (dont la gare SNCF), la ZI de La Boitardière, la cité scolaire et le nouveau cimetière de la Grille Dorée.

La fréquentation est actuellement de 600 à 700 personnes par semaine. Les usagers utilisent le bus essentiellement pour aller à la gare ou au centre-ville (ou en revenir), mais des voyages à destination de la piscine d'été sur l'Île d'Or ou de la ZI de la Boitardière afin d'accéder à l'hôtel Ibis par des touristes sont également recensés. D'après une enquête réalisée en 2011, environ 40 % des voyageurs vont ou viennent des quartiers prioritaires, 1/3 des voyageurs utilisent le bus sur l'arrêt de la gare et 10 % à Max Ernst (centre-ville). Environ 38 % des voyageurs ont déclaré utiliser le bus dans le cadre de leur travail. Une communication pratique est régulièrement diffusée aux habitants sous la forme de plaquettes horaires ou d'affichages divers.

Aujourd'hui, il est important de conforter le fonctionnement actuel du bus.

**SUBVENTION DE LA LIGNE DE BUS - PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

Annexe 2

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

**Cadre réservé à l'administration**

Fiche(s) action concernée(s) par l'opération: **Fiche action 8 : Favoriser la mobilité des populations**

S'agit-il d'une opération intégrée?      oui                      x non

Dans le cas d'une opération intégrée, autre(s) dispositif(s) concerné(s): \_\_\_\_\_

**Dépenses immatérielles (prestation de service, études, animation...)**

Dénomination du territoire couvert par le projet (commune(s)\*, pays, PNR, EPCI, etc):

*\* liste des communes ou annexe cartographique*

**Commune d'Amboise**

**Dépenses matérielles**

Localisation du projet : **Amboise (ZI Boitardière à la gare SNCF en passant par la ZUS de La Verrerie, le quartier prioritaire de Malétrenne / Plaisance et le centre-ville).** Code postal : **37400**

Commune(s)\*: **Amboise**

*\*dans le cas où le projet se situe sur plusieurs communes : liste des communes ou annexe cartographique, indiquer le cas échéant la commune de rattachement du projet.*

Adresse précise du projet : **Porteur du projet / Mairie d'Amboise, 60 rue de la Concorde, BP 247, 37402 AMBOISE CEDEX**

**Présentation résumée du projet**

- Intitulé, contexte – en particulier dans le cas d’un projet faisant l’objet de plusieurs tranches, objectifs, une dizaine de lignes.
- Rubrique à renseigner dans tous les cas, y compris si le projet fait l’objet d’une présentation détaillée.
- Vous pouvez joindre également tout document (technique, publicitaire ou commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

La ligne de bus a commencé à fonctionner le 17 mai 2010, puis a été inaugurée le 26 mai 2010. A ce jour, deux lignes sont en fonctionnement. En effet, une seconde ligne a été mise en œuvre au mois de septembre 2011. Elle possède les mêmes terminus que la première, mais dessert en outre la cité scolaire, la médiathèque et le Pôle Emploi. Désormais, le bus effectue 10 rotations par jour entre la gare SNCF et la ZI de La Boitardière. Elles sont en correspondance avec des horaires de trains, c’est la raison pour laquelle, les horaires ont été modifiés à la fin de l’année 2011 du fait du cadencement de la SNCF.

2 autres arrêts ont été aménagés dans les quartiers prioritaires de la Ville en 2011 et au début de l’année 2012 afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (arrêts de « L »Amasse » et « Vau de Lucé »).

La fréquentation est de 600 à 700 personnes par semaine actuellement. La personnalisation du véhicule aux couleurs de la ligne lui permet d’être mieux repéré et différencié des autres bus ou minibus qui circulent dans la ville, en particulier lors de la période estivale. Les usagers le prennent essentiellement pour aller à la gare ou au centre-ville (ou en revenir), mais nous observons aussi des voyages à destination de la piscine d’été sur l’île d’Or ou de la ZI de la Boitardière afin d’accéder à l’hôtel Ibis par des touristes. D’après une enquête réalisée en 2011, environ 40% des voyageurs vont ou viennent des quartiers prioritaires, 1/3 des voyageurs utilisent le bus sur l’arrêt de la gare et 10% à Max Ernst (centre-ville). Environ 38% des voyageurs ont déclaré utiliser le bus dans le cadre de leur travail.

En 2012 et 2013, nous souhaitons conforter le fonctionnement actuel du bus. 2 abribus seront installés aux arrêts de la « Croix Besnard » et de « Vau de Lucé », nous devons aussi acheter des vitrines horaires pour mieux informer les usagers à différents arrêts.

**Calendrier prévisionnel des dépenses**

Date prévisionnelle de début de projet\* : **09/2012** (mois, année)

date prévisionnelle de fin de projet\* : **05/2013** (mois, année)

*\*il s’agira ici, par exemple, de la date de début ou de fin des travaux ou d’une prestation...*

Pour les projets qui s’étendent sur plusieurs années :

Année	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
2012	<b>27 233.64 €</b>	<b>41 450.22 €</b>
2013	<b>42 680.63 €</b>	<b>62 910.91 €</b>
	_ _ _   _ _ _ ,  _ _	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
	_ _ _   _ _ _ ,  _ _	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
	_ _ _   _ _ _ ,  _ _	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
	_ _ _   _ _ _ ,  _ _	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
<b>Dépenses totales prévues</b>	<b>69 914.27 €</b>	<b>104 361.13 €</b>

**DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

α) Dépenses faisant l'objet d'une facturation (Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC)

Nature des dépenses	Montant HT (à compléter uniquement si vous récupérez la TVA en totalité)	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)	Devis joint (cocher la case)
Prestation de services	<b>58 142.25 €</b>	<b>89 675.00 €</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communication	<b>2 492.64 €</b>	<b>3 588.00 €</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mobilier urbain	<b>9 279.38 €</b>	<b>11 098.13 €</b>	<input type="checkbox"/>
	□□□□ □□□□, □□	□□□□ □□□□, □□	<input type="checkbox"/>
	□□□□ □□□□, □□	□□□□ □□□□, □□	<input type="checkbox"/>
	□□□□ □□□□, □□	□□□□ □□□□, □□	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>69 914.27 €</b>	<b>104 361.13 €</b>	

β) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention prévue	année	Nom de l'intervenant <sup>(1)</sup>	Salaire annuel brut + Charges patronales (a)	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an) (b)	Nombre de jours travaillés par an pour l'agent (c)	Frais salariaux liés à l'opération [(b)/(c)x(a)]	Dernière fiche de paie ou autre justificatif joint
	□□			□□□□			<input type="checkbox"/>
	□□			□□□□			<input type="checkbox"/>
	□□			□□□□			<input type="checkbox"/>
	□□			□□□□			<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>				□□□□			

γ) Autres dépenses supportées par le demandeur

Autres dépenses supportées par le demandeur	Montant HT	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	□□□□ □□□□, □□ €	□□□□ □□□□, □□ €

Des justificatifs seront nécessaires pour le paiement (2)

δ) Apports en nature :

- terrains, bâtiments : la valeur est déterminée par un organisme indépendant : montant prévisionnel □□□□ □□□□, □□ €
- travail bénévole : le demandeur évalue la durée de travail prévisionnelle : valeur équivalent temps plein □□□□, □□  
évaluation du coût du travail □□□□ □□□□, □□

L'autorité de gestion vérifiera la valorisation financière de ces apports.

<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES [a+b+c+d]</b>	Montant HT (à compléter uniquement si vous récupérez la TVA en totalité)	Montant réel supporté (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
	<b>69 914.27 €</b>	<b>104 361.13 €</b>

<sup>(1)</sup> Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple ingénieur ou technicien) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

<sup>(2)</sup> A défaut de forfaits internes à la structure, il sera pris pour référence l'arrêté général du MINEFI qui fixe pour la fonction publique les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels. [Arrêté général du MINEFI du 3 juillet 2006 pris en référence au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006]

**RECETTES PRÉVISIONNELLES GÉNÉRÉES PAR LE PROJET**

**NB** : Au moment de la demande, les aides publiques sont calculées sur la base du coût prévisionnel du projet après déduction des recettes prévisionnelles. Les recettes avérées seront déduites au moment du paiement des aides. Le demandeur sera informé de la prise en compte effective des recettes dans le calcul de l'assiette éligible par la décision d'attribution

Nature de la recette prévue	Montant prévisionnel HT en €
	□□□□ □□□□, □□
	□□□□ □□□□, □□
	□□□□ □□□□, □□
<b>TOTAL (à reporter au bas de la page suivante)</b>	□□□□ □□□□, □□



**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

**M. GUYON** : Approbation du plan de financement relatif à l'AVAP. Brice Ravier.

**M. RAVIER** : Par délibérations du 9 décembre 2011 et du 22 février 2012, le Conseil Municipal a respectivement décidé la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune et fixé la composition de la commission locale AVAP ainsi que les modalités de concertation autour de ce projet. Le bureau d'étude retenu est le cabinet d'études SARL URBAN'ISM, dont le siège social est 9 rue Picard 37140 Bourgueil. Le montant de la prestation s'élève à 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.

La Commune a sollicité une aide publique pour le financement de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans à hauteur de 50 %.

Acceptez-vous le plan de financement proposé pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine?

On demande 25 000 € et ça nous coûtera 25 000 HT.

**M. GUYON** : C'est un supplément dans le travail du PLU mais cela a pour but d'éviter ces cercles « bêtes et méchants », ces rayons de 500 m qui frôlaient simplement un bout de la terrasse et qui empêchait par exemple, la construction d'une véranda. Là, ce sera vraiment du découpage, de la dentelle, au cas par cas. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Par délibérations du 9 décembre 2011 et du 22 février 2012, le Conseil Municipal a respectivement décidé la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune et fixé la composition de la commission locale AVAP ainsi que les modalités de concertation autour de ce projet.

Le bureau d'étude retenu est le cabinet d'études SARL URBAN'ISM, dont le siège social est 9 rue Picard 37140 Bourgueil. Le montant de la prestation s'élève à 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.

La Commune a sollicité une aide publique pour le financement de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans à hauteur de 50 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il appartient à présent au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette étude :

<b>DEPENSES</b> quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>%</b>
		Union européenne		
		Etat : DRAC Centre	12 500 €	50 %
Prestations intellectuelles (étude, expertise)				
Autres :		Collectivités territoriales et leurs groupements :		
- insertion légale		- Département		%
- prévision pour enquête publique (frais de publication)		- Région Centre		%
- dossier reprographie, impressions...)		Fonds propres	<b>12 500 €</b>	50 %
<b>TOTAL</b>	25 000 €	<b>TOTAL</b>	25 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le plan de financement proposé pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BI 101 RUE LEONARD PERRAULT**

M. GUYON : Acquisition d'une parcelle rue Léonard Perrault. Dominique Berdon.

M. BERDON : La Direction Générale des Finances Publiques, en qualité de curateur de la succession de M. Pierre SECAIL, a informé la Commune de la procédure de vente sur avis d'appel d'offres d'une maison en ruine située 46 rue Léonard Perrault sur la parcelle cadastrée BI 101 pour une surface de 206 m<sup>2</sup>.

La Commune a souhaité se porter candidate à l'acquisition de ce bien qui s'inscrirait dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Léonard Perrault.

En effet, après avoir été l'objet de travaux importants de confortement liés à la présence d'instabilités rocheuses, la rue Léonard Perrault fait l'objet d'une véritable requalification urbaine : mise en valeur du patrimoine troglodytique, projet de création d'une liaison piétonne entre le Clos Lucé, la porte des Lions du château et le plateau archéologique.

Par lettre du 7 août 2012, la Direction Générale des Finances Publiques a fait savoir à la Commune qu'elle acceptait sa proposition d'acquisition pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée BI 101 située 46 rue Léonard Perrault pour une surface de 206 m<sup>2</sup> auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, curateur de la succession de M. Pierre SECAIL, pour un montant global de 5 000 €, la Commune prenant également en charge les frais d'acte ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : C'est l'Etat qui nous a fixé le prix et personne d'autres n'était intéressé. Cela nous permet de sécuriser un peu mieux le site.

M. BERDON : Et on est propriétaire du terrain qui est derrière

M. GUYON : Et on a aussi un certain nombre de caves, rue Léonard Perrault. Donc, l'aménagement de la rue Léonard Perrault, si chère à notre cœur et plus particulièrement à celui de Dominique Berdon et à celui de Daniel André, mais aussi à un certain nombre d'agriculteurs ou de viticulteurs qui pensent pouvoir faire une vitrine de leurs produits dans cette rue. Je crois qu'à terme, ce sera un bel aménagement à faire. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Direction Générale des Finances Publiques, en qualité de curateur de la succession de M. Pierre SECAIL, a informé la Commune de la procédure de vente sur avis d'appel d'offres d'une maison en ruine située 46 rue Léonard Perrault sur la parcelle cadastrée BI 101 pour une surface de 206 m<sup>2</sup>.

La Commune a souhaité se porter candidate à l'acquisition de ce bien qui s'inscrirait dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Léonard Perrault.

En effet, après avoir été l'objet de travaux importants de confortement liés à la présence d'instabilités rocheuses, la rue Léonard Perrault fait l'objet d'une véritable requalification urbaine : mise en valeur du patrimoine troglodytique, projet de création d'une liaison piétonne entre le Clos Lucé, la porte des Lions du château et le plateau archéologique.

Par lettre du 7 août 2012, la Direction Générale des Finances Publiques a fait savoir à la Commune qu'elle acceptait sa proposition d'acquisition pour un montant de 5 000 €. Les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée BI 101 située 46 rue Léonard Perrault pour une surface de 206 m<sup>2</sup> auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, curateur de la succession de M. Pierre SECAIL, pour un montant global de 5 000 €, la Commune prenant également en charge les frais d'acte,
- \* Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DECLARATION PREALABLE : AMENAGEMENT D'UN BELVEDERE RUE LEONARD PERRAULT**

M. GUYON : Isabelle Gaudron, déclaration préalable pour l'aménagement d'un belvédère.

Mme GAUDRON : La Municipalité a prévu d'effectuer des travaux d'aménagement d'un belvédère sur la parcelle cadastrée BA 273 située rue Léonard Perrault.

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique globale de valorisation du plateau des Châteliers (caves, Loire à vélo, vignes, secteur sauvegardé,...) qui est un site majeur pour le patrimoine local et stratégique pour le développement touristique.

La parcelle cadastrée BA 273 a été acquise par la Ville en 2012.

Les travaux consistent en la mise en sécurité du site, la rénovation du kiosque en briques et du mur maçonné, l'aménagement d'une terrasse et la mise en place de bancs. La dépense a été prévue au Budget 2012 pour un montant de 45 000 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la déclaration préalable des travaux d'aménagement d'un belvédère, rue Léonard Perrault ?

M. GUYON : Notre volonté d'acquérir cette petite maisonnette en briques remonte à plusieurs années, mais il y avait 15 ayants droit et sur les 15, il y en avait un qui faisait sa mauvaise tête. Ça y est, c'est réglé, mais ils n'avaient pas trop le choix, parce que nous avons consolidé, fait des frais de travaux de mise en sécurité et si on avait déclaré plus énergiquement notre intention de recouvrer toutes les sommes, cela leur aurait coûté plus cher. On a récupéré nos billes. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Municipalité a prévu d'effectuer des travaux d'aménagement d'un belvédère sur la parcelle cadastrée BA 273 située rue Léonard Perrault.

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique globale de valorisation du plateau des Châteliers (caves, Loire à vélo, vignes, secteur sauvegardé,...) qui est un site majeur pour le patrimoine local et stratégique pour le développement touristique.

La parcelle cadastrée BA 273 a été acquise par la Ville en 2012.

Les travaux consistent en la mise en sécurité du site, la rénovation du kiosque en briques et du mur maçonné, l'aménagement d'une terrasse et la mise en place de bancs. La dépense a été prévue au Budget 2012 pour un montant de 45 000 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, une Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la déclaration préalable des travaux d'aménagement d'un belvédère, rue Léonard Perrault.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. GUYON** : Mise à jour du tableau des effectifs. Michel Nys.

**M. NYS** : Je vais vous parler d'une révolution dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. On a fait un reclassement. Les rédacteurs continuent à s'appeler rédacteur, mais le rédacteur principal va s'appeler maintenant Rédacteur principal de 2ème classe et le rédacteur Chef va s'appeler Rédacteur principal de 1ère classe. On est obligé de changer les désignations et c'est l'objet du premier paragraphe.

Le deuxième paragraphe, c'est qu'on recrute un agent au poste de technicien voirie suite à une mutation. C'est un poste qui était vacant depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012. Il sera occupé par un agent détaché de la fonction publique de l'Etat, dont les compétences et la technicité correspondent au profil recherché. Cet agent sera classé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à grade équivalent, soit en qualité de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et on vous demande transformer le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe vacant en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Acceptez-vous cette proposition ?

**M. GUYON** : Des questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

- **MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 a modifié le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le nouveau cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les rédacteurs territoriaux sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois et reclassés selon le tableau de correspondance figurant dans le décret, de la façon suivante :

MODALITES DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS AU 1 <sup>ER</sup> AOUT 2012	
Anciens grades	Grades d'accueil
Rédacteur	Rédacteur
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1ère classe

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de transformer :

- 2 postes de rédacteur principal en 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes de rédacteur chef en 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

• **RECRUTEMENT D'UN AGENT AU POSTE DE TECHNICIEN VOIRIE SUITE A UNE MUTATION**

Le poste de technicien Voirie est vacant depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Il est prévu que ce poste soit occupé par un agent détaché de la Fonction Publique de l'Etat, dont les compétences et la technicité correspondent au profil recherché.

Cet agent serait classé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à grade équivalent, soit en qualité de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de transformer le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe vacant en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte ces propositions.

**CRÉATION DE POSTES AU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE**

M. GUYON . Claude Michel. Création de postes au Service Education-Jeunesse

M. MICHEL : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Ainsi, au sein du service Education-Jeunesse, trois agents non titulaires donnant entière satisfaction peuvent bénéficier d'une évolution de carrière, en étant nommés stagiaires.

Le premier agent exerce les fonctions :

- d'agent spécialisé des écoles maternelles à l'école Ambroise Paré maternelle
- d'animatrice à l'accueil de loisirs

Le deuxième :

- d'animatrice à l'accueil de loisirs et sur le temps périscolaire aux écoles George Sand Maternelle et Rabelais
- d'agent d'entretien assurant le service de cantine à Rabelais

Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le troisième agent exerce les fonctions :

- d'agent d'entretien à l'école Jules Ferry maternelle et élémentaire et à l'accueil de loisirs pendant les grandes vacances,
- d'agent de surveillance « point école » aux abords de l'école Jules Ferry

Il est donc envisagé de créer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : On les stagiarise. On lutte contre la précarité et de toutes façons, c'est à budget équivalent. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Ainsi, au sein du service Education-Jeunesse, trois agents non titulaires donnant entière satisfaction peuvent bénéficier d'une évolution de carrière, en étant nommés stagiaires.

Le premier agent exerce les fonctions :

- d'agent spécialisé des écoles maternelles à l'école Ambroise Paré maternelle
- d'animatrice à l'accueil de loisirs

Le deuxième :

- d'animatrice à l'accueil de loisirs et sur le temps périscolaire aux écoles George Sand Maternelle et Rabelais
- d'agent d'entretien assurant le service de cantine à Rabelais

Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le troisième agent exerce les fonctions :

- d'agent d'entretien à l'école Jules Ferry maternelle et élémentaire et à l'accueil de loisirs pendant les grandes vacances,
- d'agent de surveillance « point école » aux abords de l'école Jules Ferry

Il est donc envisagé de créer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EXTENSION DE L'ECOLE RICHELIEU**

M. GUYON : Demande de permis de construire pour l'extension de l'école Richelieu. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Avec l'objectif de rationaliser la gestion de son patrimoine bâti et d'offrir un cycle éducatif complet sur un seul site, la Commune souhaite réaliser le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu sur le site de l'école Richelieu. Il s'agit d'un chantier majeur de l'actuel mandat municipal qui correspond aux attentes exprimées depuis longtemps par les familles et par l'ensemble de la communauté éducative. Cohérence éducative, simplification pour les parents d'élèves, diminution des charges de fonctionnement et construction bioclimatique marquent ce chantier d'importance.

Afin d'accueillir l'ensemble des écoliers dans de bonnes conditions, il sera apporté les modifications majeures au site existant :

- \* Agrandissement par construction adjacente sur deux niveaux au Sud-Est de la cour de l'école Richelieu,
- \* Agrandissement par surélévation en R+1 au dessus des 3 classes existantes,
- \* Réaménagement intérieur et rénovation du bâti ancien de l'école Richelieu,
- \* Agrandissement de la cour existante,

- \* Construction d'une chaufferie unique pour les deux sites Richelieu / Anne de Bretagne.

Cette extension permettra d'accueillir jusqu'à 256 enfants sur une création de 440 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les extensions seront en ossature bois avec couverture étanchée végétalisée afin d'obtenir un bâtiment à basse consommation énergétique.

Ces travaux pourraient être engagés rapidement après accord du permis de construire, et sont estimés à environ 1 661 000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Permis de Construire signée du Maire doit être déposée, conformément au code de l'urbanisme.

Autorisez-vous le Maire à signer la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école Richelieu ?

M. GUYON : L'accord du permis de construire dépendra de la rapidité avec laquelle l'Architecte des Bâtiments de France nous donnera ou non son accord puisque nous sommes proches du Clos Lucé, ce qui veut dire que si tous les délais sont utilisés, on n'est pas certain de commencer d'ici la fin de l'année, mais sachant que notre architecte et nos services, en amont, ont déjà pris un certain nombre de contacts avec l'ABF qui est maintenant seul. L'architecte des Bâtiments de France qui s'occupait de notre secteur est parti ailleurs et Mme Madelain-Beau est débordée en ce moment et qu'elle prend les délais maxi pour donner son avis. En Secteur Sauvegardé, le délai total est de 5 mois. Nos services vont faire le maximum. Ce que je souhaite, c'est que les travaux commencent avant la fin de l'année. L'architecte a déjà commencé à bien travailler, à prendre des contacts avec les entreprises et il y a des dossiers qui commencent à être retirés par les entreprises qui cherchent du travail. Toutes ! La date limite de remise des offres, c'est le 21 Septembre. Donc pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GUYON : Evelyne, as-tu des infos à nous donner sur les écoles ?

Mme LATAPY : Oui. Je voulais signaler l'ouverture d'une classe maternelle à Jules Ferry ce qui fait que les 42 enfants qui étaient en maternelle à Jules Ferry sont sur deux classes et non plus sur une seule. L'année dernière, il y avait aussi 42 enfants mais ils étaient 32 en petite et moyenne sections et les 10 autres enfants qui restaient étaient dans une classe avec un niveau nettement supérieur et c'était très difficile pour le directeur de gérer au niveau des cours. Là, il y aura bien deux classes de 21 en maternelle.

### **DELIBERATION**

Avec l'objectif de rationaliser la gestion de son patrimoine bâti et d'offrir un cycle éducatif complet sur un seul site, la Commune souhaite réaliser le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu sur le site de l'école Richelieu. Il s'agit d'un chantier majeur de l'actuel mandat municipal qui correspond aux attentes exprimées depuis longtemps par les familles et par l'ensemble de la communauté éducative. Cohérence éducative, simplification pour les parents d'élèves, diminution des charges de fonctionnement et construction bioclimatique marquent ce chantier d'importance.

Afin d'accueillir l'ensemble des écoliers dans de bonnes conditions, il sera apporté les modifications majeures au site existant :

- \* Agrandissement par construction adjacente sur deux niveaux au Sud-Est de la cour de l'école Richelieu,
- \* Agrandissement par surélévation en R+1 au dessus des 3 classes existantes,
- \* Réaménagement intérieur et rénovation du bâti ancien de l'école Richelieu,
- \* Agrandissement de la cour existante,

- \* Construction d'une chaufferie unique pour les deux sites Richelieu / Anne de Bretagne.

Cette extension permettra d'accueillir jusqu'à 256 enfants sur une création de 440 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les extensions seront en ossature bois avec couverture étanchée végétalisée afin d'obtenir un bâtiment à basse consommation énergétique.

Ces travaux pourraient être engagés rapidement après accord du permis de construire, et sont estimés à environ 1 661 000 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Permis de Construire signée du Maire doit être déposée, conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école Richelieu.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND**

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école instrumentale à George Sand. Valérie Collet

Mme COLLET : Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2012-2013, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants, aux élèves de CE2, les vendredis et proposer des séances de perfectionnement les mercredis (hors vacances).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 27,24 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure).

Durant l'année scolaire 2012-2013, il est prévu :

- \* 32 séances du vendredi 28 septembre 2012 au vendredi 28 juin 2013
- \* 31 séances d'une heure les mercredis, du 3 octobre 2012 au 26 juin 2013.

auxquelles s'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 658,04 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Général.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2012-2013, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants, aux élèves de CE2, les vendredis et proposer des séances de perfectionnement les mercredis (hors vacances).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 27,24 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure).

Durant l'année scolaire 2012-2013, il est prévu :

- \* 32 séances du vendredi 28 septembre 2012 au vendredi 28 juin 2013
- \* 31 séances d'une heure les mercredis, du 3 octobre 2012 au 26 juin 2013.

auxquelles s'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 658,04 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition et autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU DEBALLAGE DE L'ASSOCIATION « Amboise Commerce »**

M. GUYON : Myriam Santacana pour la convention de mise à disposition du domaine public pour l'organisation du déballage de l'association Amboise Commerce.

Mme SANTACANA : L'association « Amboise Commerce » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 22 septembre 2012, rue Nationale, place Michel Debré, place St Denis et quai du Général de Gaulle

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec cette association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle. Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

L'association Amboise Commerce devra fournir la liste des commerçants autorisés et les longueurs de stands.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec l'association « Amboise Commerce » ?

M. GUYON : Est-ce qu'on peut avoir une précision ? Les commerçants qui vont faire du déballage sont des commerçants d'Amboise, de la rue nationale ou d'autres qui viennent d'ailleurs ?

Mme SANTACANA : Non, non, c'est eux puisqu'ils sont plutôt hostiles au fait à ce qu'il y ait d'autres commerçants qui viennent mais parfois, il arrive qu'il y ait d'autres commerçants mais qui ne sont pas concurrentiels par rapport aux commerçants sédentaires d'Amboise, c'est-à-dire des camelots.

M. GUYON : Mais il n'y en a pas qui paient déjà un droit d'occupation du domaine public ?

Mme SANTACANA : Non, pas tous.

M. GUYON : Donc, ce ne concerne que ceux qui n'ont pas de convention d'occupation du domaine public

M. PEGEOT : Par contre, ça concerne aussi des commerçants qui ne sont pas d'Amboise parce que dans Amboise Commerce, il y a des gens qui ne sont pas stricto sensu d'Amboise. Donc, il y en a qui viennent d'à côté !

M. GUYON : Je pensais à ceux qui n'ont pas de commerces dans Amboise. Ils avaient fait une autre demande que nous n'avons pas acceptée. Ils voulaient que nous neutralisions un grand nombre de parkings publics notamment la place Michel Debré, la place St Florentin pour faire de la vente de véhicules d'occasion. Outre le fait que ce n'est pas très décoratif, que ça prenait la place de stationnement des clients requis à acheter au déballage d'Amboise Commerce, nous avons donc proposé à Amboise Commerce la place du marché. Ils ont refusé avec un commentaire pas très sympa pour nous, disant qu'au niveau de l'esthétisme, il y avait beaucoup de choses à faire à Amboise. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'association « Amboise Commerce » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 22 septembre 2012, rue Nationale, place Michel Debré, place St Denis et quai du Général de Gaulle

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec cette association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle. Le tarif applicable est fixé à 1,53 € le mètre linéaire.

L'association Amboise Commerce devra fournir la liste des commerçants autorisés et les longueurs de stands.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Amboise Commerce ».



*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL*

*ENTRE*

*LA COMMUNE D'AMBOISE*

*ET*

*L'ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE*

*Déballage du 22 septembre 2012*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE  
COMMUNAL  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET AMBOISE COMMERCE**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2012,

**Et**

L'association « Amboise Commerce » dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par son Président, M. Christophe GALLAND,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La commune d'Amboise autorise l'association Amboise Commerce à occuper, dans le cadre du débarras des commerçants le **samedi 22 septembre 2012**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

Les rues concernées par cette autorisation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale,
- Place Michel Debré,
- Place Saint Denis,
- Quai du Général de Gaulle, de l'espace Henri d'Orléans au Square des AFN.

Un plan est annexé à la présente convention.

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.  
Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 22 septembre 2012.

**ART 4 : REDEVANCE**

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.

Amboise Commerce règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,53 \text{ € /ml}$$

Le coût de l'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les commerçants qui ne s'acquittent pas déjà d'une taxe d'étalage. L'association Amboise Commerce devra fournir de ce fait la liste des commerçants autorisés et les longueurs de stand.

La Commune se réserve le droit de vérifier.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...).

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 3

Si nécessaire, l'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'un déballage des commerçants sédentaires. Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention. Les commerçants ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

Les commerçants pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce. L'étalage devra être conforme au règlement communal d'occupation du domaine public en vigueur. Il ne devra pas gêner le passage des piétons et devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente convention.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

**ART 6: RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Amboise Commerce des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires  
Fait à AMBOISE, le

L'association Amboise Commerce  
Le Président

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général

**Christophe GALLAND**

**Christian GUYON**

**AIDE AUX PROJETS AU PROFIT DU CERCLE AMBACIA**

M. GUYON : Jean Passavant. Aide au profit du Cercle Ambacia.

M. PASSAVANT : L'objectif de l'association « Le Cercle Ambacia » est de susciter, de coordonner et d'encourager les études relatives à l'histoire de la ville et du canton d'Amboise.

Le Cercle Ambacia a sollicité une aide financière de la commune d'Amboise dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine amboisien axée sur la thématique de l'institution scolaire.

La Commune d'Amboise entend encourager ce projet qui contribue à l'animation patrimoniale.

Aussi, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 220 euros au Cercle Ambacia.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif article 6574, fonction 90.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. PEGEOT C'est quoi une action de valorisation du patrimoine amboisien axée sur la thématique de l'institution scolaire ?

M. PASSAVANT : C'est une expo

M. GUYON : On reverra les vieilles écoles d'Amboise à l'époque où j'étais en maternelle. A la place maintenant, il y a du logement social. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

L'objectif de l'association « Le Cercle Ambacia » est de susciter, de coordonner et d'encourager les études relatives à l'histoire de la ville et du canton d'Amboise.

Le Cercle Ambacia a sollicité une aide financière de la commune d'Amboise dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine amboisien axée sur la thématique de l'institution scolaire.

La Commune d'Amboise entend encourager ce projet qui contribue à l'animation patrimoniale.

Aussi, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 220 euros au Cercle Ambacia.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif article 6574, fonction 90.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

**RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU MAIL**

M. GUYON : Sophie Aulagnet, la restauration du monument aux morts.

Mme AULAGNET : En 1924, les artistes G. Angibault et C. Garand ont édifié pour la Ville d'Amboise un monument aux morts sculpté commémorant les soldats amboisiens morts pour la France durant la première guerre mondiale. La sculpture montre ainsi deux héros revenus du front en train de couronner la figure allégorique de la ville d'Amboise.

Depuis 1982, ce monument aux morts est situé au cœur de la cité, sur le mail qui longe le quai du Général de Gaulle. C'est un élément du patrimoine amboisien qui est au centre de toutes les commémorations patriotiques et des préoccupations des anciens combattants.

On constate aujourd'hui que ce monument est très dégradé, notamment dans sa partie basse où sont inscrits les noms des soldats morts au champ d'honneur. C'est

cette partie de la sculpture qu'il est de notre devoir de restaurer pour conserver la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour la France.

Cette opération dont le coût est estimé à 6 902,40 € HT (8 255,27 € TTC) est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, par l'Office National des Anciens Combattants (et Victimes de Guerre établissement public sous tutelle du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants), par le Conseil Régional du Centre et par le Souvenir Français.

Cette dépense est prévue au B. P. 2012 à l'article 2138 - 3241.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de l'ONACVG, du Conseil Régional et du Souvenir Français pour la réfection de cette sculpture ?

M. GASIOROWSKI : Normalement, si tout va bien, les travaux commencent la semaine prochaine.

M. GUYON : Il sera prêt pour le 11 Novembre. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

En 1924, les artistes G. Angibault et C. Garand ont édifié pour la Ville d'Amboise un monument aux morts sculpté commémorant les soldats amboisiens morts pour la France durant la première guerre mondiale. La sculpture montre ainsi deux héros revenus du front en train de couronner la figure allégorique de la ville d'Amboise.

Depuis 1982, ce monument aux morts est situé au cœur de la cité, sur le mail qui longe le quai du Général de Gaulle. C'est un élément du patrimoine amboisien qui est au centre de toutes les commémorations patriotiques et des préoccupations des anciens combattants.

On constate aujourd'hui que ce monument est très dégradé, notamment dans sa partie basse où sont inscrits les noms des soldats morts au champ d'honneur. C'est cette partie de la sculpture qu'il est de notre devoir de restaurer pour conserver la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour la France.

Cette opération dont le coût est estimé à 6 902,40 € HT (8 255,27 € TTC) est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (établissement public sous tutelle du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants), par le Conseil Régional du Centre et par le Souvenir Français.

Cette dépense est prévue au B. P. 2012 à l'article 2138 - 3241.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de l'ONACVG, du Conseil Régional et du Souvenir Français pour la réfection de cette sculpture.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : Information sur les décisions :

#### **Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire**

- \* Contrat avec Eric DERIAN de l'atelier Pop pour la présentation du métier de coloriste et des techniques de mise en couleur, le 15 juin 2012. Montant du contrat : 220 €.
- \* Accueil du dessinateur de BD Michel Janvier pour une journée Rencontre/Dédicace le 23 juin 2012.

- \* Accueil gratuit des expositions de la Direction du Livre et de la Lecture Publique « les mots de la Gourmandise » et « la vigne et le vin », du 6 au 27 Septembre 2012.

Mise à disposition gratuite de l'Eglise St Florentin

- \* Accueil de l'association « Une chanson douce » à l'occasion d'un concert caritatif de Didier Rousseau et Daniel Montforté, le 18 Août 2012.

Mise à disposition gratuite du bureau de l'Etat-Civil de la mairie

- \* Accueil de l'exposition de peintures de Claude Turlan du 16 Juillet au 12 octobre 2012.

Convention de mise à disposition gratuite

- \* Des parcelles BI 98 et BB 43, les Châteliers au profit de La Ferme Equestre des Abrons organisatrice de randonnées équestres, durant les nuits du 29 au 30 juin et 13 au 14 juillet, afin de permettre le pâturage de chevaux.
- \* Du Hall de l'hôtel de Ville au profit de l'Avenir Amboise Athlétisme, le 14 Octobre 2012, pour l'organisation des Foulées Amboisiennes.
- \* Du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 45, avenue Léonard de Vinci au profit du Secours Populaire
- \* Convention de mise à disposition gratuite par Monsieur ROSZAK au profit de la Commune, d'une partie du parking 42, rue Grégoire de Tours, pour l'organisation d'un marché, pour la période du 2 juillet au 29 septembre 2012.

Contrat de cession (TTC) avec :

- \* L'association Transformance pour un concert de Jazz'Ambulles, le 13 juillet 2012. Montant du contrat : 1 500 €.
- \* La Société Arc en Ciel pour la réalisation d'un feu d'artifice, le 14 juillet 2012. Montant du contrat : 12 000 €.
- \* L'association Eclectique Music Diffusion pour un concert dansant, le 14 Juillet 2012. Montant du contrat : 2 000 €.
- \* L'association les Devos de l'Humour pour une représentation du spectacle Délirium très mots, le 5 octobre 2012. Montant du contrat : 3 900 €.
- \* Ici Même Productions pour une représentation du spectacle « Sortie d'Usine », le 16 Novembre 2012. Montant du contrat : 3 387,62 €.

Contrat de cession (TTC), dans le cadre des Jours J organisés par la Ville, avec :

- \* Le Théâtre de l'Ante pour une représentation du spectacle « Un songe d'une nuit d'été », au Château d'Amboise, le 26 juillet 2012. Montant du contrat : 1382,10 €
- \* La Compagnie La Famille Goldini pour une représentation du spectacle « Travelling Palace » le 2 août 2012, sur l'Ile d'Or. Montant du contrat : 2 492 €.
- \* L'association La Fusinguette pour un stage d'initiation aux danses traditionnelles du Centre France le 3 août 2012, dans le quartier de la Verrerie. Montant du contrat : 250 €.
- \* L'association Le Grand Barbichon Prod pour un concert « La Machine », le 9 Août 2012, Place Michel Debré. Montant du contrat : 2 484 €.

Contrats et Marchés TTC :

- \* Etude d'aménagement de l'Ile d'Or avec la Société Feuille à Feuille pour un montant de 16 445 €.
- \* Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une structure de rétention d'eaux pluviales, rue de l'Epinetterie, avec la société AP'SOLU pour 11 840,40 €.
- \* Marché de travaux pour l'aménagement d'une place de dépôt et de retournement en forêt communale avec l'entreprise VAR VOUX TPF pour un montant de 18 863,31 €.
- \* Avenant n° 1 au marché de construction d'un restaurant scolaire à l'école Rabelais – lot Plâtrerie, avec la Société DOMINGUES pour un montant de 440,08 €.

- \* Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à Malétrenne abritant l'association Pétanque et une salle de quartier avec Franck SEMARD augmentant le montant du marché de 10 866,86 €.
- \* Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles Rabelais et Richelieu avec Franck SEMARD, augmentant le marché de 34 441,21 €.
- \* Avenant n° 1 au marché « Exploitation d'un local multiservices » avec la société DETOURS DE LOIRE, portant sur l'ajout de précisions quant aux vérifications et entretiens techniques du local.

Contrat d'hébergement avec la Ferme du Prunay pour l'accueil d'un mini-camp :

- \* du 16 au 20 Juillet 2012. Montant du contrat : 545,60 €.
- \* Du 13 au 17 Août 2012. montant du contrat : 545,60 €.

Tarifs

- \* Location du théâtre et salles municipales
- \* Installations sportives
- \* Entrées gratuites à la Piscine de l'Île d'Or
- \* Réduction tarifs camping pour le festival « Les Courants »
- \* Saison Culturelle 2012/2013

\*\*\*\*\*

M. GUYON : Une info brève sur la fermeture d'Ecomarché. Ecomarché n'existe plus. Le propriétaire a récupéré son bien. Ils en sont à l'état des lieux pour savoir s'il va y avoir récupération d'une partie du dépôt de garantie. Je pense que les deux mois doivent être écoulés prochainement, du moins à la fin du mois de septembre. Pour ce qui concerne la reprise par un autre exploitant, il y en a un, toujours le même depuis plusieurs mois, mais qui ne souhaite pas s'engager s'il n'y a pas l'accord de la tutelle de l'enfant mineur qui sera l'un des deux bénéficiaires de la donation que le propriétaire a faite, parce que Monsieur Roszack peut très bien signer un bail à location avec l'exploitant mais comme il y a eu rupture de bail et que depuis le 30 juin, il n'y a plus de bail avec personne, pour signer un nouveau bail, et c'est un texte de loi relativement récent d'après les notaires, il faut qu'il y ait l'accord de ceux qui bénéficieront de la donation. C'est mettre aussi à l'abri le nouvel exploitant qui va investir beaucoup. Il était hier en Allemagne pour repérer le matériel qu'il va commander et il se peut que s'il signe avec l'actuel propriétaire et que dans quelques années, quand l'actuel propriétaire sera décédé et son épouse aussi, il se peut que les ayants droit, ceux qui bénéficieront de la donation disent « on n'est pas engagé, merci de nous avoir fait un bâtiment neuf. »

Donc, voilà. Ce qu'il reste pour lui, c'est obtenir le feu vert et l'aval de la tutelle.

Il y a un autre problème, c'est qu'une partie du parking, un peu plus de 520 m<sup>2</sup>, appartient au Groupement des Mousquetaires auquel Monsieur Roszack a fait une proposition d'achat parce que 520 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du parking, utilisable en parking, ça fait quand même pratiquement la moitié si ce n'est pas plus de la partie exploitable, si on tient compte de la circulation ! Donc, il a fait une proposition et fin août, il a reçu une réponse négative dans laquelle le Groupement disait « on vous renouvelle notre offre d'achat » alors qu'ils savent très bien qu'il ne peut pas vendre puisqu'il a déjà donné. C'est quand même un peu compliqué. Monsieur Roszack m'a fait parvenir la copie du courrier et j'ai appelé le Président du Groupement Intermarché qui m'a dit qu'il prenait l'engagement personnel de résoudre le problème en me disant « qu'ils n'avaient rien à gagner à conserver le parking ». Il ne pense pas que le problème sera réglé d'ici la fin de la semaine, mais il pense que la semaine prochaine il aura agi pour que ça se règle. J'ai eu Monsieur Roszack ce soir au téléphone qui m'a dit n'avoir eu aucune proposition du Groupement. Je pense que le Président ne peut pas régler cela tout seul. Il a pris l'engagement personnel et je le crois tant qu'un mois ne s'est pas écoulé.

Voilà où on en est aujourd'hui. J'ai eu M. Wetzel, il est connu d'autres groupements, il a eu d'autres contacts... il a eu un contact avec Coccimarket...

On a abandonné complètement la piste Super U qui avait fait la même proposition que les Mousquetaires alors qu'ils savaient très bien que ce n'était pas possible d'acheter puisque je leur avais dit. On les avait reçu ici.

J'ai donné de l'info déjà fin mai, début juin, par un courrier dans 1500 boîtes aux lettres du quartier en disant que la Ville ne se désintéressait pas du dossier, mais en ayant été prévenu presque 10 mois après la rupture du bail, ça nous laissait peu de temps pour nous retourner et que c'est quand même une affaire entre privés cette affaire de bail. J'ai été informé le 24 février seulement et je ne peux pas faire de miracles et je ne peux pas obliger les gens à s'aimer s'ils ne s'aiment pas !

Voilà pour l'information. Je suis plutôt optimiste, mais ce que je souhaiterai, c'est que ça aille très vite, mais dans le meilleur des cas, je ne vois pas ça avant le mois de décembre.

La séance est levée.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. BERDON

Mme DUPONT

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT

Mme GENTY